



*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARS Île-de-France

Contrôle sur pièces
2023-01-17

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Résidence du Parc aux chênes
2, Rue des Airelles. 77240 Cesson

SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE

Tableau récapitulatif des écarts

Numéro	Contenu
E1	La mission constate l'existence d'un règlement de fonctionnement qui n'est plus en vigueur (validité du 1er janvier 2018 au 1er janvier 2023), ce qui contrevient à l'article R. 311-33 du CASF.
E2	La mission constate que le projet d'établissement n'est plus valide depuis 2019, ce qui contrevient à l'article L. 311-8 du CASF.
E3	La mission constate une promesse d'embauche d'un MEDCO en date du 5 décembre 2022, pour █ ETP, à compter du 3 janvier 2023. Compte tenu des nouvelles modalités de l'article D312-156 du CASF applicables dès le 1er janvier 2023, l'établissement n'est pas en conformité avec la réglementation (pour un EHPAD ≤ 44 places, nécessité de 0,40 ETP de MEDCO).
E4	Le █ █ █ █ █ █
E5	La mission constate que la composition, le fonctionnement et les missions du CVS de l'EHPAD sont conformes à l'ancienne réglementation juridique. Toutefois, avec la rentrée en vigueur au 1er janvier 2023 de l'article 1 du Décret n°2022-731 du 27 avril 2022 qui modifie l'ensemble de la réglementation juridique du CVS, l'EHPAD contrevient aux dispositions allant de l'article D. 311-4 à D. 311-20 du CASF.
E6	La mission constate également que sur les 2 derniers comptes rendus du CVS, 1 seul a eu lieu en 2022. En n'ayant pas réalisé au moins 3 CVS en 2022, l'établissement contrevient l'article D. 311-16 du CASF.
E7	La mission constate que les effectifs de soignants (AS/AMP/AES) ne sont pas conformes aux minimums d'ETP requis dans le cadre de la contractualisation CPOM de l'ARS IDF. En effet, compte tenu de la dernière coupe AGGIR/PATHOS de l'établissement (validée 2017), du nombre de places en HP (20), le besoin a minima en ETP soignants (hors IDE) est de : █ AS/AMP/AES L'établissement dispose d'un effectif de █ AS/AMP/AES. Par ailleurs, la majorité des soignants (hors IDE) n'ont les

Numéro	Contenu
	qualifications requises conformément aux attendus de l'article D312-155-0 du CASF.
E8	La mission constate que la gestion des ressources humaines de l'établissement, en ce qui concerne l'affectation des soignants de jour, ne permet pas d'assurer la sécurité et la qualité de la prise en charge des résidents, ce qui contrevient aux articles L. 311-3, 1° et L. 311-3, 3° du CASF.
E9	La mission constate la conclusion de █ contrats de médecins traitants sur █ intervenants dans l'établissement, ce qui contrevient aux articles D. 313-30-1 et L. 314-12 du CASF.

Tableau récapitulatif des remarques

Numéro	Contenu
R1	La mission constate l'existence d'un organigramme, mais les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les personnels de l'EHPAD ne sont pas identifiés.
R2	La fiche de poste de l'IDEC n'est pas signée.
R3	La mission constate la non présence de formations qualifiantes en 2021 et 2022 malgré les souhaits de formations qualifiantes exprimés par les employés en 2022. Par ailleurs, le plan de formation pour l'année 2023 n'a pas été transmis à la mission, malgré sa demande.
R4	L'établissement ayant fourni à la mission une procédure de recrutement, la mission n'est pas en capacité de statuer sur l'existence d'une procédure d'accueil d'un nouveau professionnel ; et de ce fait, elle conclut à son inexistence.

Conclusion

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD Résidence du Parc aux chênes, géré par le groupe KORIAN a été réalisé le 17 janvier 2023 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a relevé des dysfonctionnements en matière de :

- GOUVERNANCE

Management et Stratégie

Animation et fonctionnement des instances

- FONCTIONS SUPPORT

Gestion des ressources humaines (RH)

- PRISE EN CHARGE

Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et le directeur de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.